

COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 13 – REUNION DU 07 NOVEMBRE 2024

| Président : | M. GODET Jean-Pierre |
|----------------------------------|--|
| Vice-Président : | M. GILBERT Francis |
| Secrétaire : | M. PETIT Jean-Jacques |
| Membre présent : | |
| Membre coopté : | |
| Membre excusé : | |
| Membres en consultation par voie | Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine |
| électronique : | M. BAUDOUIN Gilles, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre |

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant. Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. GODET Jean-Pierre FC Inter Bocage
- M. GILBERT Francis ES AFP
- M. PETIT Jean-Jacques US Vrère St Léger de Montbrun
- M. RAMBAUD Alexandre L'Absie Largeasse MC
- Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine ES AFP
- ♣ M. BAUDOUIN Gilles US Pexinoise

Le procès-verbal n° 12 du 31 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE

SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès – Verbal n°13 – Réunion du 07 Novembre 2024



RENCONTRE DU 31 OCTOBRE 2024

Match n°28713291 Bessines ASPTT (1) - Le Tallud (3) en séniors D3 - Poule C

Réserve d'avant-match du club de Bessines ASPTT :

« Je soussigné(e) PERIDY QUENTIN, licence n° 2547934069, capitaine du club BESSINES ASPTT, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club EV. LE TALLUD, pour le motif suivant : des joueurs du club EV. LE TALLUD sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La Commission déclare la réserve d'avant match régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Match de référence N°28724907 du 27/10/2024 à 15H, Le Tallud Eveil (2) – FC3C (1) en Championnat Séniors Départemental 1

Match de référence N°28751231 du 26/10/2024 à 19H, Chauvigny US (2) – Le Tallud Eveil (1) en Championnat Régional 2 Poule A

La commission Sportive Litiges et Contentieux constate, après vérifications des feuilles de matchs, qu'aucun joueur des rencontres N°28724907 Le Tallud Eveil (2) – FC3C (1) en Championnat Séniors Départemental 1 et N°28751231 Chauvigny Us (2) – Le Tallud Eveil (1) en Championnat Régional 2 Poule A, n'ont participé à la rencontre N°28713291 Bessines ASPTT (1) – Le Tallud Eveil (3) en Championnat Séniors Départemental 3 Poule C du 31/10/2024 à 20h30.

En référence à l'article 26 B) Alinéa 2) « Participation aux rencontres » des Règlements Généraux de la LFNA saison 2024-2025 :

La commission Sportive Litiges et Contentieux considère que Le Tallud Eveil (3) est dans son plein droit et déclare la réserve d'avant match non fondée.

La commission Sportive Litiges et Contentieux valide le score acquis sur le terrain à savoir : Bessines ASPTT (1) – Le Tallud Eveil (3) = 0-2

Les droits de confirmation de réserve d'avant match, soit 39 €, seront portés au débit du club de Bessines ASPTT.

WEEK-END DU 02-03 NOVEMBRE 2024

Match n° 29874079 FC Boutonnais (3) – Echiré St Gelais AS (4) en Coupe des Réserves

Réserve d'avant-match du club du FC Boutonnais :

« Je soussigné(e), GIRARD MANUEL licence n° 9602245656, capitaine du club FOOTBALL CLUB BOUTONNAIS, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AV.S. ECHIRE ST



COMMISSION DÉPARTEMENTALE

SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès – Verbal n°13 – Réunion du 07 Novembre 2024



GELAIS, pour le motif suivant : des joueurs du club AV.S. ECHIRE ST GELAIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La commission déclare la réserve d'avant match régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Match de référence : N°28713305 du 27/10/2024 à 15H, Niort Clou Bouchet (1) — Echiré St Gelais AS (3) en Championnat Seniors Départemental 3 Poule C.

La commission Sportive Litiges et Contentieux constate, après vérification de la feuille de match, qu'aucun joueur de la rencontre N° 28713305 Niort Clou Bouchet (1) – Echiré St Gelais (3) du 27/10/2024 n'a participé à la rencontre N°29874079 Boutonnais FC (3) – Echiré St Gelais AS (4)

Match de référence : N°28776296 du 19/10/2024 à 16H, Echiré St Gelais AS (1) – Espoir Sud Poitiers GJ (1) en U18 Régional 2 Poule A.

La commission Sportive Litiges et Contentieux constate, après vérification de la feuille de match, que quatre joueurs de la rencontre N°28776296 Echiré St Gelais AS (1) - Espoir Sud Poitiers GJ (1) ont participé à la rencontre N°29874079 Boutonnais FC (3) – Echiré St Gelais AS (4) en coupe des réserves, soit :

- M. DASDEMIR Ferhat, licence n°2547529010
- M. TEXIER Thibaud, licence n°25469622023
- M. POEZAC'H Clement, licence n°2546644578
- M. BERNEUX Tanguy, licence n°2547034680

En référence à l'article 167 -2) des Règlements Généraux FFF saison 2024/2025.

En référence à l'article 26 B) 2) des Règlements Généraux de la LFNA saison 2024/2025.

En référence à l'article 18 des Règlements Compétitions Séniors District 79 saison 2024/2025.

La commission Sportive Litiges et Contentieux considère que Echiré St Gelais AS (4) est en infraction et déclare la réserve d'avant match fondée, donne match perdu par pénalité à Echiré St Gelais AS (4) et confirme Boutonnais FC (3) qualifié pour la suite de la compétition.

Les droits de confirmation de réserve d'avant match, soit 39 €, seront portés au débit du club de Echiré St Gelais AS.

FORFAITS

Amende de 21 €

- Match n° 29703484 Bessines (1) Ent FCB EVSABB (3) en Coupe départementale U17
 Ent FCB EVSABB (3) forfait.
- Match n° 29027701 FC3C (1) − Niort St Liguaire (1) en U18 D1 − Poule A

 Niort St Liguaire 1er forfait

Amende de 32 €

- Match n° 29874067 Fc Autize (4) / Pays Thénezéen (3) en Coupe des Réserves
 ➤ Pays Thénezéen forfait.
- Match n° 29874055 St Amand (2) / St Jean Missé (2) en Coupe des Réserves
 St Jean Missé forfait.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE

SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès – Verbal n°13 – Réunion du 07 Novembre 2024



- Match n° 29874084 Celles Verrines (4) / Val de Boutonne (2) en Coupe des Réserves
 ➤ Celles Verrines forfait.
- Match n° 29874088 Pays Néo-Créchois (4) / Ent Lezay USCCS (3) en Coupe des Réserves
 ➤ Ent Lezay USCCS forfait.
- Match n° 29874071 Amailloux (2) / Avenir 79 (4) en Coupe des Réserves
 ➤ Avenir 79 FC forfait.
- o Match n° 29874051 Coulonges Thouarsais (2) / Lutaizien Oiron (2) en Coupe des Réserves
 ➤ Lutaizien Oiron forfait.
- Match n° 29808274 Champdeniers Pamplie / Beaulieu Breuil en Coupe des Deux-Sèvres Futsal poule B (phase championnat)
 - > Champdeniers Pamplie 1er forfait.

RESULTAT NON SAISI OU FMI NON UTILISEE

Amende de 25€ au club désigné en gras :

- Match n° 29403446 Moncoutant (1) FC3C (1) en U13 D2 Poule A
- Match n° 29872218 Echiré St Gelais (2) Gatifoot (2) en Coupe des Deux-Sèvres

COURRIERS

- > Du club du Thouars Foot 79 concernant ses matches du 16 novembre 2024. Pris note.
- ➤ Du club de **l'OL Niort St Liguaire** concernant les matches à domicile de son équipe 3 séniors à partir du 16 novembre 2024 à 19h sur le synthétique du stade des Gardoux. Pris note. En attente de l'homologation de la CRTIS.

Le Secrétaire Jean-Jacques PETIT

Le Président Jean-Pierre GODET

Page 4 sur 4